

BVGer D-3544/2012 vom 18. Juli 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-07-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-3544_2012

FR: TAF D-3544/2012 du 18 juillet 2012

IT: TAF D-3544/2012 del 18 luglio 2012

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'octroi de l'effet suspensif est sans objet.

E. 3

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé aux recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. La juge unique : La greffière : Claudia Cotting-Schalch Sonia Dettori Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.